

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022

N° 12.1
Chrono 15542

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Développement de l'agriculture urbaine et des jardins potagers sur la commune de Nice - Approbation de la Charte

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.561-1,

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-452 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°2018-05792 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la délibération n°9.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le lancement du Projet Alimentaire Territorial métropolitain,

Vu la délibération n°12.1 du conseil municipal du 29 janvier 2021, relative au développement de l'agriculture urbaine et des jardins nourriciers sur la commune de Nice,

Vu la délibération n°12.1 du conseil municipal du 25 mars 2021, relative au développement de l'agriculture urbaine et des jardins nourriciers sur la commune de Nice - état d'avancement et modalités de mise en œuvre,

Considérant le lancement du Projet Alimentaire Territorial métropolitain ayant pour objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité ainsi que de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire, de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine ainsi que d'encourager l'ensemble des initiatives qui visent à créer des secteurs d'agriculture urbaine,

Considérant que la ville souhaite poursuivre activement sa politique de développement de terrains aménagés en jardins potagers et de conventionner avec des associations pour leur gestion, ceci afin d'assurer un accès au plus grand nombre à la culture vivrière,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022

N° 12.1
Chrono 15542

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Développement de l'agriculture urbaine et des jardins potagers sur la commune de Nice - Approbation de la Charte

Considérant qu'il convient d'établir un référentiel de valeurs orientant les projets pour la culture des jardins potagers et de le rendre public pour informer les citoyens niçois des valeurs partagées entre la ville et les associations bénéficiaires de conventions de mise à disposition de jardins potagers,

Considérant que le jardin potager est un lieu de pratique d'un jardinage écologique et durable, de nature en ville et, de sensibilisation à la préservation de la biodiversité pour retrouver la notion des cycles naturels et du rythmes des saisons,

Considérant que l'activité de jardinage permet de tisser des liens sociaux sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, mais aussi d'apprentissage,

Considérant que les jardins potagers ont pour vocation de tendre vers une autonomie alimentaire au moins saisonnière, et luttent ainsi contre la précarité en offrant un complément alimentaire,

Considérant enfin la nécessité de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de légumes ou de jouir d'un espace extérieur,

Considérant qu'en conséquence la rédaction de la Charte des jardins potagers a été dictée par des valeurs solidaires et humanistes, ambitionnant un accès équitable et une mise en production végétale des parcelles aménagées en jardins potagers,

Considérant que la Charte des jardins potagers a fait l'objet d'une concertation préalable avec les associations déjà conventionnées afin d'optimiser les attentes et obligations de chaque partie, et confirmer le réalisme de son application,

Considérant qu'à partir du caractère exécutoire de cette délibération, toute association bénéficiant d'une nouvelle convention de mise à disposition de jardins potagers devra obligatoirement adhérer à la Charte des jardins potagers et assurer sa bonne application dans le cadre du projet développé,

Considérant que la bonne application de la Charte sera assurée par les associations avec un accompagnement par un représentant désigné de la ville,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022

N° 12.1
Chrono 15542

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Développement de l'agriculture urbaine et des jardins potagers sur la commune de Nice - Approbation de la Charte

Considérant que cette Charte peut être utilisée par tous les services de la ville qui souhaitent développer des activités de jardinage à l'attention du grand public,

Considérant que les aménagements en jardin potager des parcelles propriété Ville de Nice porteront, lorsque le terrain le permet, un espace de convivialité accessible, l'installation d'une table de pique-nique et d'un abri jardin, mais aussi d'un point d'eau avec compteur et la clôture de la parcelle avec un portail ou portillon,

Considérant que l'agriculture urbaine, actuellement en plein essor, est un domaine qui fédère autour de nouvelles démarches et d'innovations constantes, dont il faut avoir connaissance,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la Charte des jardins potagers, telle que jointe à la présente délibération,
2. prendre acte du modèle convention-type de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé à usage de jardin potager auquel il sera recouru dans ce cadre,
3. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.